



T2024-021

## COMMUNE DE VRED

Tél : 03.27.90.51.33 - Fax : 03.27.91.23.26

### ARRETE MUNICIPAL Occupation du domaine public communal FETE COMMUNALE DE PAQUES//STATIONNEMENT - CIRCULATION

Le Maire de la Commune de VRED,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2213.1 à L.2213-6,  
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.36, R.37.1 et R.225,  
Vu le Code Pénal, notamment son R.610-5,  
Vu le décret n° 60-226 du 29 Février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement et les textes pris pour son application,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Considérant l'installation de manèges, stands mobiles et de remorques à l'occasion de la fête foraine de Pâques,  
Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé pour la satisfaction d'intérêts privés de caractère patrimonial tels que ceux que traduisent des stationnements prolongés et exclusifs,  
Considérant qu'il y a lieu de réserver des emplacements propres, d'une part à assurer le bon fonctionnement de la fête foraine et d'autre part à éviter le désordre résultant de manœuvres et de stationnements de longs véhicules,  
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de prévenir tout accident pendant la fête,

#### ARRETE

- Article 1 : Le stationnement sera interdit du Jeudi 28 Mars 2024 à 17 h 30 au Mardi 02 avril 2024 jusqu'au départ des forains sur l'ensemble de la Place Charles De Gaulle près de l'église. La circulation sur la RD 25, rue Suzanne Lanoy, sera maintenue et impérative à 30 Km/h aux abords et à hauteur de la Place.
- Article 2 : Par dérogation à l'article 1, le stationnement des véhicules d'industriels forains et d'exploitation de manèges est autorisé pendant cette période à l'intérieur des limites définies. Des plots en béton seront installés à l'entrée et à la sortie de la Place Charles De Gaulle. Ils pourront être retirés en cas d'intervention des services de secours et des forces de l'ordre.
- Article 3 : Le stationnement de tous types de véhicules, autres que ceux susmentionnés, en infraction, seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R.417-10 paragraphe II – 10° du Code de la Route. Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.
- Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le service technique municipal pour permettre l'application des présentes dispositions.
- Article 5 : Monsieur le Commandant de Police de Somain,  
Monsieur le Commandant du SDIS - Groupement 5 à DOUAI,  
Madame la Responsable du service technique de la Commune de VRED,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

VRED, le 21 Mars 2024



Le Maire,

*Marie-Françoise Falempe*  
Marie-Françoise FALEMPE

FETE FORAINE DE PÂQUES  
DU 28/03/2024 AU 02/04/2024.



Fête Foraine de VRED  
Du 28/03 au 02/04/2014

